

Arrêté qui établit un Lycée à Rodès.

Numéro d'inventaire : 2000.01318

Auteur(s) : Napoléon Bonaparte

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie de la République

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1803

Description : Feuillet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Arrêté du 30 fructidor an XI [17 Septembre 1803]. Signé de Bonaparte, premier consul de la République, Hugues B. Maret le secrétaire d'État et Chaptal le ministre de l'intérieur.

"Dans le cours de l'an XIII, il sera établi un lycée dans la ville de Rodès. Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale." Suivent un règlement en 12 articles et un tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les 2 départements du ressort du lycée.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Rodez

Nom du département : Aveyron

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Aveyron, Rodez

[B. 315. N.° 3199.]

ARRÊTÉ

Portant établissement d'un Lycée à Rodès.

Saint-Cloud, le 30 Fructidor, an XI de la République.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE ce qui suit :

ART. I.^{er} Dans le cours de l'an XIII, il sera établi un lycée dans la ville de Rodès : ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de l'Aveyron et de la Lozère seront fermées à dater du premier brumaire an XIII.

III. L'article II des arrêtés du 16 floréal, relatifs aux lycées de Nîmes et de Cahors, est rapporté en ce qui concerne les écoles centrales de la Lozère et de l'Aveyron.

IV. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenant auxdites écoles centrales.

V. La municipalité de Rodès prendra les mesures convenables pour qu'au 1.^{er} vendémiaire le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1.^{er} brumaire, et cinquante de plus le 1.^{er} nivôse.

VI. La commission chargée de l'organisation du lycée de Rodès se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an XII.

(2)

VII. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des deux écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient : elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport, et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an X.

VIII. La commission inspectera toutes les écoles des deux départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an X.

IX. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an X, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendémiaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1.^{er} brumaire.

X. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du prytanée, qui seront transférés, le 1.^{er} brumaire, au lycée de Rodès.

XI. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus, avant la fin de fructidor an XII, au lycée de Rodès.

XII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

(Suit le Tableau.)

(3)

TABLEAU du nombre d'Élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.

LYCÉE.	DÉPARTEMENS dont on supprime les Écoles.	NOMBRE d'Élèves qu'ils doivent fournir.
RODÈS.	Aveyron	36.
	Lozère,	18.
	TOTAL	54.

Certifié conforme : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.
Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.